



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

internés

Question écrite n° 13365

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les revendications exprimées par l'association départementale et nationale des patriotes résistants à l'Occupation incarcérés en camps spéciaux. Se référant à l'indemnisation obtenue en réparation du préjudice moral et matériel subi pendant la détention, elle demande l'imprescriptibilité de ce droit acquis ainsi que l'indemnisation des ayants cause des PRO prématurément disparus au titre de réparation morale d'un préjudice subi par ces derniers. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

Lors des réunions que le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a organisées à la préfecture de Strasbourg le 16 janvier 1998 en présence des parlementaires alsaciens-mosellans et le 6 février 1998 à Phalsbourg devant le président des associations d'anciens combattants et victimes de guerre d'Alsace-Moselle, il a eu l'occasion d'exposer les treize mesures nouvelles qu'il souhaitait voir examiner en faveur des différentes catégories de victimes de l'annexion de fait de l'Alsace et de la Moselle durant la Seconde Guerre mondiale. Parmi ces propositions figure l'indemnisation des patriotes résistants à l'occupation du Rhin et de la Moselle décédés en cours de traitement des dossiers. En effet, pendant la durée de la période d'indemnisation des PRO entre 1993 et 1995, un certain nombre d'entre eux sont décédés alors que leur dossier était en paiement par les directions interdépartementales de Metz et Strasbourg. L'administration a décidé alors de ne pas indemniser ces ressortissants ; or en pareil cas, dans le dossier des pensions, les droits acquis par le défunt sont reversés aux héritiers, en premier lieu aux veuves. Aussi, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a proposé que les dossiers en cause soient réglés par versement aux héritiers, sur production des justificatifs d'état civil habituels, de l'indemnisation allouée aux PRO décédés avant d'avoir pu la percevoir.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13365

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2300

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 2984